L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS. MARDI MATIN, 7 AOUT 1894. 67me Année.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI 7 AOUT 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$2 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 3e page.

VENTES DE CE JOUR.

Bourse des Encanteurs.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Portion de terre No 676 rue Magazine, entre Philip et Première, Quatrième District.

PAR ALBERT PAUL—Propriété d'encoignure de choix, coin des rues St Louis et Roman ; le steamch stern-wheel steamboat "New Jennie."

PAR LE SHÉRIF—Un lot de terre, avec bâtisses et améliorations, dans le Premier District.

PAR P. AD. FORTIER, constable de la Douzième Cour de Cité—A son entrepôt No 95 rue Royale, entre Conti et St-Louis—Un lot de meubles de maison.

PAR M. F. MICHEL, Constable, de la Quatrième Cour de Cité—Sur les lieux, dans le carré de terre Nos 767, 768 et 744, borné par la rue Short, l'avenue Washington et les rues Dix-septième et Lowerline.—Une vieille bâtisse dans le dit carré de terre ; et au No 584 rue Magazine, en face du marché Magazine, entre les rues Ste-Marie et St-André—Le contenu du "Time Saloon," buvette.

Les Conséquences Sociales de la Politique Ecomomique des Etats-Unis.

Nos portions, récemment, à propos d'un travail intitulé : "La Pacification des Ateliers", des obstacles auxquels se sont heurtés pendant longtemps les créateurs de la grande industrie ; de la somme d'intrépidité et de foi dont il fallait qu'ils fussent animés pour se lancer dans d'aussi périlleuses aventures ; car, pour quelques fortunes rapidement faites alors, il y a eu bien des ruines accumulées les unes sur les autres.

Quand on nous demandait pourquoi elle ne s'était pas encore transformée et organisée, conformément aux idées, aux mœurs, aux besoins de notre époque, nous répondions qu'elle n'en avait pas eu le temps ; qu'il fallait qu'elle fût au moins assurée du lendemain, pour établir un gouvernement de l'atelier taillé sur le même patron que les gouvernements politiques — système, disons-le tout de suite, qui n'est pas nouveau. C'est celui qu'a préconisé et établi à Baccarat, M. de Chambrun ; qui est suivi, en tout ou en partie, dans plusieurs grandes usines de France, où le travail est basé sur le consentement et le vote.

Faut-il s'étonner de ces retards, des hésitations qu'éprouvent les chefs d'ateliers, même les mieux intentionnés—car il en est parmi eux qui sont de véritables philanthropes—quand nous voyons si souvent les gouvernements eux-mêmes se jeter à la traverse des plus utiles entreprises et leur opposer mille obstacles à peu près insurmontables.

Nous n'irons pas bien loin pour trouver nos exemples ; l'industrie sucrière nous en offre un bien remarquable.

Tout le monde sait que dans la manufacture moderne, l'économie est la première, la grande condition de succès et que l'on ne peut l'obtenir qu'en augmentant le plus possible le rendement avec un capital donné.

Supposons une usine pouvant travailler 300 tonnes de cannes par jour, moyennant une dépense déterminée d'avance, elle court risque de perdre, chaque année, de l'argent, fit-elle, d'ailleurs, le plus beau sucre du monde ; tandis que si, avec cette même dépense, elle arrive à rouler 500 tonnes, elle est à peu près sûre de réaliser de très jolis bénéfices. Or, une grande partie de nos sucreries ne peuvent maintenant manufacturer qu'à des prix extrêmement élevés. Il y en a pour lesquelles le prix de revient de la canne travaillée s'élève à $3 ; comment peuvent-elles rivaliser avec celles auxquelles le même travail ne coûte que $1.50 ?

On ne peut arriver à cette baisse de prix dans la fabrication, qu'en changeant presque tout l'outillage vieux, démodé, insuffisant, que possèdent nos planteurs législanals ; il leur faudrait se procurer des machines d'une capacité d'au moins 600 tonnes, faisant le maximum de besogne avec le minimum de combustible, le minimum de bras, le minimum de frais généraux ; il leur faudrait utiliser, par exemple, toute la bagasse comme combustible et réduire considérablement le nombre des employés, de façon à n'avoir presque plus de frais de combustible et de main-d'œuvre.

Ce n'est pas là une affaire de fantaisie ou de lucre, mais de nécessité. Autrement, toute lutte devient impossible avec la concurrence étrangère ; il ne reste plus à nos planteurs qu'un parti à prendre : fermer leurs ateliers et renoncer à leur industrie.

Dans une pareille situation, il semble que le gouvernement devrait aplanir la voie à nos producteurs, non pas seulement pour la satisfaction de leur bon plaisir ou de leur intérêt, mais aussi et surtout pour favoriser le travail national, pour ne pas priver six ou sept cent mille employés de leur gagne-pain. En agissant de sorte, il acquerrait le droit de s'adresser directement aux planteurs, aux chefs d'ateliers et de leur dire : " En retour de ce que je fais pour vous et pour vos travailleurs, soyez bons pour eux, montrez-vous généreux à leur égard. Je ne veux ni ne peux me mêler de vos affaires intérieures. Ce n'est pas mission ; mais j'ai le droit et le devoir de vous recommander de vous entendre avec eux, d'établir l'accord entre vos intérêts et les leurs. Pourquoi vous faire la guerre les uns aux autres dans une même usine ou une même habitation, quand vous n'avez tous qu'à gagner à y conserver le bon accord ? "

Que fait, au contraire, le gouvernement ? Il traverse sans cesse les planteurs, il leur rend la vie dure ; il les décourage, il les laisse constamment dans l'incertitude sur l'avenir. Grâce à ces changements perpétuels de tarif, ils ne savent jamais s'ils pourront placer leur récolte dans des conditions convenables. Comment, dans une semblable situation songeraient-ils à établir la moindre réforme dans leur usine ? Sont-ils seulement sûrs de pouvoir payer intégralement leurs ouvriers, l'an prochain ; de n'être pas même forcés de fermer boutique ?

On voit quelles tristes conséquences peuvent avoir les tergiversations incessantes de la politique économique d'un gouvernement comme le nôtre. Non seulement les propriétaires en souffrent mais aussi les travailleurs. Les malentendus se perpétuent et la discorde continue à troubler indéfiniment une petite communauté où devraient régner depuis longtemps la paix et l'harmonie.

Mort du Dr Miles.

C'est toujours avec un profond chagrin que l'on voit disparaître de la scène, tout à coup, au moment où l'on y pensait le moins, une brillante individualité comme le Dr Albert B. Miles, qui dans sa carrière, avait attiré tous les regards, commandé tous les respects, conquis toutes les sympathies et rendu les plus signalés services à la société.

Cette douleur redouble encore, quand on voit un pareil homme enlevé à la fleur de l'âge, en plein épanouissement du talent, pouvant donner dans l'âge mûr cent fois plus que n'avait promis sa jeunesse et, à peine arrivé au zenith de la vie, après avoir semé autour de lui, pendant la montée, les bienfaits à la volée, s'apprêtant, fort de l'expérience acquise, à les multiplier pendant sa descente sur l'autre versant.

Ce n'était pas assurément un homme ordinaire que le Dr Miles. Venu de l'Arkansas, sans fortune, sans recommandation, n'ayant d'autre appui, d'autre protection que sa merveilleuse intelligence et sa très rare faculté d'assimilation, il s'était fait vite, sans intrigue, uniquement par son mérite personnel, une situation que lui enviaient les plus vieux et les plus habiles praticiens. Comment, à moins de trente ans, en 1882, il est mort à 42 ans—a-t-il pu arriver à la direction de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, une des places les plus enviées les plus courues qu'il y ait en Louisiane et dans le Sud ; et cela sans avoir recours à aucune intrigue, sans être sontenu par aucune coterie ; c'est ce que nous ne nous chargerons d'expliquer.

Ce qu'il y a de très certain, c'est que, nous, journalistes, par conséquent obligé par métier de nous tenir au courant de ce qui se passe, de connaître la valeur réelle de ceux qui se font parmi nous une popularité quelconque, qui s'y conquièrent une grande situation, nous n'avons rien épargné pour connaître à fond tous les antécédants du très regretté Dr Miles, et il nous a été impossible d'entendre sur son compte la moindre appréciation qui sentît de loin ou de près la malveillance, le moindre éloge qui parut douteux ou forcé. Rarement, très rarement, nous avons assisté à un concert de louanges aussi sincères, aussi dégagées de la moindre arrière-pensée.

Toute la vie de Miles peut se résumer dans ces deux mots : "Travail et dévouement."

Ce qu'il a fait d'études pour se perfectionner dans sa profession, est incroyable. Il ne reculait devant aucune peine, devant aucune veille pour se rendre compte, un compte exact de la situation d'un malade ; il ne reculait devant aucune générosité, quand il s'agissait d'un malheureux à sauver, d'un condamné à disputer à la mort.

Praticien, il avait la confiance générale, et c'était à lui que l'on avait recours dans les cas désespérés.

Professeur, il était adoré de ses élèves, qui lui ont plus d'une fois prodigué les témoignages de leur reconnaissance et de leur estime.

Directeur de l'Hôpital de Charité, il était aimé et estimé des internes ainsi que des malades et des religieuses qui dirigent l'établissement. Homme du monde, il n'était fait aimer de tous par le charme de ses manières, par la facilité de son abord, par l'espèce d'abandon avec lequel il savait rendre service. Il faisait le bien d'une façon telle, qu'il paraissait souvent être l'obligé de la personne qu'il obligeait.

Dans ces derniers temps, il s'était conquis une grande autorité dans le corps médical ; il avait été nommé président de la Société médicale de l'Etat de la Louisiane. On lui doit en grande partie l'adoption par la Législature de la loi qui réglmrise la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, jusqu'alors trop livrées à des empiriques.

Il avait enfin été récemment élu vice-président de la Société chirurgicale et gynécologiale des Etats du Sud.

Ce n'était pas, on le voit, un homme ordinaire que le Dr Miles. On ne s'élève pas ainsi, dans une société comme la nôtre, sans aucune intrigue, n'ayant à son actif que ses œuvres personnelles, si l'on n'a pas un mérite exceptionnel. Aussi sa mort inattendue, presque subite, a-t-elle jeté la consternation dans toute la société Louisianaise, et particulièrement à l'Hôpital de Charité, où il était l'objet d'une véritable adoration.

On sait que le Dr Miles avait une sœur qui habite l'Arkansas, Mme J. B. Moore, épouse du juge Moore de cet Etat. On n'attendait qu'elle pour régler les détails des funérailles. Elle ne pouvait se trouver ici pour assister aux derniers moments de son frère, attendu que celui-ci avait jusqu'au dernier moment, tous à jouir de son dans l'ignorance de sa maladie.

Mme J. B. Moore est arrivée hier matin. Il s'est nécessairement alors passé une scène lamentable. Puis il a fallu songer aux détails des funérailles. Il a été décidé que l'enterrement aurait lieu, ce matin, mardi, à 10 heures précises.

Dès hier la foule s'était portée vers l'Hôpital de Charité, où sont exposés les restes du très regretté chirurgin. Toute la journée, les médecins de la ville ont voulu rendre hommage à leur illustre confrère et les abords de l'Hôpital n'ont cessé d'être encombrés de voitures qui y amenaient des visiteurs en deuil.

Nous publions plus loin les résolutions des externes de l'hôpital dont il s'était fait aimer.

Nous donnons ici la liste des porteurs du poêle :

Honoraires : Gouv. Murphy G. Foster, Col. W. G. Vincent, président du Bureau des Administrateurs ; Dr E. S. Lewis, Dr C. J. Bickham ; Dr E. L. McGhee, Dr Geo. K. Pratt ; Dr J. B. Elliot, Dr F. N. Reynaud ; Dr R. Mattas, Dr H. R. Cochran ; H. R. Robinson et R. H. Dixie.

Porteurs actifs : Dr J. D. Bloom, Dr W. E. Parker, L. J. Gates, L. B. Norsworthy, E. S. Nelton, C. H. Tebault, dis ; U. S. Bird, A. C. King, élèves résidents.

On déplorait, dans un salon, la mort récente d'une jeune et charmante femme dont les vertus les vertus, le caractère, la grâce.

Sa belle-sœur fondait en larmes.

—Si jeune ! dit quelqu'un ; car elle n'avait pas plus de vingt-cinq ans....

—Trente ! interrompit obstinément la belle-sœur.

Et elle se remit à fondre en larmes.

SIAM.

On vient de recevoir, par les journaux de l'Indo-Chine, le texte du jugement par lequel le tribunal mixte franco siamois a condamné à vingt ans de travaux forcés Phra-Yot, le mandarin responsable de l'assassinat de l'inspecteur colonial Grosgurin.

Voici les principaux dispositifs de ce document, basé sur les déclarations faites par les témoins dans les audiences des 4, 5, 6 et 7 mai :

Le fonctionnaire siamois Phra-Yot-Muong Khuang a été pendant plusieurs années commissaire royal dans la région qui borde la frontière de l'Annam, lorsque vers la mi-mai 1893, le capitaine Luce, résident français, lui transmit l'ordre d'évacuer la province de Khammon, qui, de temps immémorial, paraît avoir été comprise dans les territoires de l'empire d'Annam.

Après avoir pendant plusieurs jours manifesté de la résistance aux ordres transmis par le représentant de la République française, il s'y conformait à la date du 23 mai et faisait parvenir une lettre au capitaine Luce, par laquelle il lui confiait le gouvernement de la province jusqu'à ce que les gouvernements siamois et français eussent décidé à qui le territoire, objet du litige, appartenait.

Quoique cette cession de territoire fût provisoire et dépendît, quant aux conséquences ultérieures, des arrangements qui interviendraient entre les gouvernements du roi de Siam et de la République française, Phra-Yot par cette lettre s'engageait à accepter, jusqu'à des ordres contraires, la substitution de l'autorité française à la sienne, et par conséquent à s'abstenir de tout acte hostile contre les représentants de la France.

Confiant dans la sincérité de cette promesse qui était de nature à lui garantir une sécurité complète, M. Grosgurin, inspecteur de la garde civique et délégué du capitaine Luce, n'eut aucune hésitation à s'aventurer avec une escorte de vingt hommes à peine dans une région inconnue de lui, et ce pour escorter les troupes siamoises jusqu'à la frontière. Après quelques jours de marche dans la direction de Keng-Chec, Phra-Yot écrivit en secret et prévint furtivement le capitaine Nai, à Onthène.

La lettre qu'il adressait à ce fonctionnaire faisait un appel énergique et urgent au patriotisme du capitaine Nai et le suppliait dans les termes les plus pressants de lui envoyer immédiatement des armes, des hommes et des provisions de toutes sortes pour lui permettre de préparer une attaque décisive contre les Français.

Par ce document daté du 28 mai, Phra-Yot ignorait l'engagement formel qu'il avait écrit cinq jours auparavant au capitaine Luce, brisant en même temps le contrat qu'il avait fait avec les autorités françaises et ceci à leur insu.

Il ne pouvait alléguer qu'il avait à ce moment reçu des ordres ou des informations qui justifiaient ses soupçons et sa détermination, et commettait ainsi une action déloyale, assumait spontanément et volontairement la responsabilité des attentats qui devaient être la conséquence nécessaire de cette coupable provocation.

Poursuivant leur route vers la frontière siamoise, les deux petits détachements arrivèrent à Keng-Chec, endroit choisi pour une longue halte. M. Grosgurin était à peine arrivé qu'il apprenait que Luang-Anuraks, le lieutenant de Phra-Yot, essayait de fomenter parmi ses hommes une révolte contre les Français.

Complètement isolé au milieu d'une population facilement influencée par les idées fanatiques, dans un district presque sauvage, n'ayant pour toute défense qu'une poignée d'hommes—vingt en tout—le représentant français avait le droit de veiller à sa sûreté personnelle, et ce droit devenait un devoir en ce qui concernait la sûreté de l'escorte annamite placée sous ses ordres.

Dans ces conditions, il n'hésita pas à s'assurer de la personne d'Anuraks, de façon à lui rendre tout méfait impossible.

Deux jours plus tard, des bandes fortes de 70 Siamois et Laotiens, réunies à l'instigation de Phra-Yot, assaillaient dans sa demeure le fonctionnaire français et le massacraient.

Les débats qui ont eu lieu devant le tribunal mixte ont montré toute la part prise par les Siamois dans l'assassinat. Le principal coupable, condamné à vingt ans de travaux forcés, expie en ce moment son forfait dans une prison de Bangkok.

Les deux assesseurs siamois du tribunal mixte ont refusé de signer le jugement. Cela n'a rien d'extraordinaire, étant donnée l'influence de la caste à laquelle appartient Phra-Yot.

L'AFFAIRE DU CONGO.

Au milieu des émotions causées par les événements tragiques de ces derniers temps et par les menées anarchiques, les questions extérieures ont été un peu négligées par l'opinion ; mais, fort heureusement, la diplomatie poursuit son œuvre sans se laisser impressionner ni arrêter dans ses négociations. C'est ainsi que l'on voit maintenant reparaître cette affaire du traité conclu entre l'Etat du Congo et l'Angleterre, qu'on avait perdu de vue depuis quelque temps. On a appris, en effet, tout à coup, que deux envoyés du roi Léopold, M. Devolder, ancien ministre de la justice, et M. le baron Goffinet, intendant de la liste civile du roi, sont arrivés à Paris et se sont présentés au quai d'Orsay avec mission de négocier une entente entre l'Etat du Congo et la France, au sujet des protectorats et des réserves que le gouvernement français a faites contre le traité anglo congolais.

Une histoire de brigands,

Il y a quelques soirs de cela, une société allait en omnibus d'Albano à Genzano. Elle se composait du conseiller communal d'Albano, M. V. Giorni, ses filles et leurs fiancés, et un Anglais.

La voiture venait de dépasser l'église de Galloro et était arrivée à un endroit où la route fait un coude, près d'une carrière de pouzzolane, quand trois hommes, armés de fusils à deux coups, sortirent du taillis.

Ils avaient sur le visage des mouchoirs rouges percés à l'endroit des yeux. Ils ordonnèrent au cocher, un enfant de quinze ans, d'arrêter la voiture.

L'un des bandits se mit à la tête des chevaux ; les autres, dirigeant leur arme vers les voyageurs, les firent descendre, et se firent donner les bijoux et l'argent, deux montres et deux chaînes en or, un anneau avec brillants, un bracelet d'or et environ 800 francs.

Mlle Giacinta, fille de M. Giorni, eut la présence d'esprit d'enlever ses boucles d'oreille et de les jeter dans son ombrelle ; elle eut encore le sang-froid de courir après les brigands pour leur demander des papiers importants qui appartenaient à son fiancé, M. Angeloni, sous-secrétaire d'Etat.

Après quoi les brigands s'éloignèrent dans la direction de Rocca di Papa.

Les autorités furent prévenues et des patrouilles nombreuses ont parcouru le pays, mais en vain.

On ne peut que s'étonner ou s'indigner en pensant que de pareilles faits se passent en plein jour aux portes de Rome.

RUSSIE.

La récente publication du comte Tolstoï, sur les fêtes franco-russes à Cronstadt, Toulon et à Paris, a produit un très mauvais effet ici.

La presse russe, à la presque unanimité, proteste catégoriquement contre les idées émises à ce sujet par le célèbre écrivain, qui combat cette alliance avec un tel acharnement.

La *Novoié Vrémia* dit que les raisonnements de Tolstoï dénaturent la vérité.

"L'alliance franco-russe, dit-elle, a rétabli l'équilibre en Europe ; elle a servi à consolider les garanties de paix. Ce qui s'est passé à Cronstadt, Toulon et à Paris n'est pas un mélange et ces manifestations n'avaient d'autre but que de servir au maintien de la paix."

Les Nouvosti disent que le comte Tolstoï a tort ridiculisé l'alliance franco-russe, qui constitue un événement historique intéressant l'univers entier.

Just événement a purgé l'atmosphère guerrière de l'Europe, car les intentions pacifiques de ces deux nations sont au-dessus de tout soupçon.

LES FUTURS CARDINAUX.

M. Casimir-Perier a inauguré sa présidence, et M. Dupuy son nouveau ministère,—dit le *Figaro*,—en restituant à l'archevêque de Lyon son traitement supprimé, il y a quelques mois, par mesure administrative, à la suite d'une lettre pastorale de Mgr Coullié, relative à la loi sur les fabriques.

Tous les esprits libéraux ont applaudi à l'acte de justice et de haute convenance dont le bénéficiaire est précisément le prélat qui a eu la bonne fortune de donner à M. Carnot agonisant les derniers secours de la religion.

Or, nous croyons savoir que le gouvernement ne s'en tiendra pas là et que son intention—bien qu'aucune décision ferme n'ait encore été prise à cet égard—est de demander au Saint-Père, pour le primat des Gaules et pour Mgr Perrand, évêque d'Autun, le chapeau cardinalice.

On n'a pas oublié que les fâcheux incidents qui ont motivé la suppression du traitement de l'archevêque de Lyon ont seuls empêché son élévation au cardinalat, et du même coup celle de Mgr Perrand, dont la nomination était depuis longtemps annoncée, mais que les événements ont entraîné dans la disgrâce momentanée de son métropolitain.

L'évêque d'Autun ne pouvait pas, on le comprend, ne pas adhérer à l'attitude prise par l'archevêque de Lyon. Et, d'autre part, il est toujours fort délicat de conférer la pourpre à un évêque enfreignant sans le donner un même temps à son métropolitain. Ainsi, ce n'est presque plus un secret que l'archevêque d'Albi, Mgr Fontenau, a le plus vif désir d'être transféré à un autre siège depuis que son suffragant, Mgr Bourret est devenu prince de l'Eglise.

Léon XIII cependant aurait passé volontiers sur ce très réel inconvénient pour donner la pourpre à Mgr Perraud.

On sait comment et pourquoi il ne le put faire au dernier Consistoire.

Ce que l'on n'a pas dit et ce dont nous garantissons l'absolue exactitude, c'est que Sa Sainteté fut sur le point de créer l'évêque d'Autun cardinal nonobstant les résistances du gouvernement, mais cardinal romain, bien entendu, et que Mgr Perraud n'a dû qu'à l'intervention conciliante et éclairée de son ami le cardinal Bourret de n'être pas contraint—moralement — d'abandonner son église d'Autun et la France par la volonté du Pape.

L'évêque académicien tient par les liens de l'affection la plus tendre et la plus dévouée à son diocèse et à son pays. Aussi ne peut-on douter de la reconnaissance qu'il garde à Mgr Bourret pour sa bienveillante entremise.

Si le cardinal évêque de Rodez ne s'était pas trouvé à Rome, auprès du Pape, quinze jours avant le dernier consistoire, Mgr Perraud serait aujourd'hui attaché aux travaux arides des congrégations romaines et l'évêché d'Autun serait vacant.

Ce n'est pas faire injure à l'épiscopat que d'affirmer que les évêques comme Mgr Perraud ne sont pas légion. Il est donc à la fois très naturel que le Souverain-Pontife ait le plus vif désir de lui donner enfin la pourpre cardinalice, et très désirable que notre gouvernement ne mette pas plus longtemps obstacle au vœu de Léon XIII.

TOUJOURS CES BONS AMÉRICAINS.

Les Américains du Nord, dit un chroniqueur parisien, ont la mauvaise habitude de sucer perpétuellement de petits morceaux de glace pendant les fortes chaleurs de l'été. Ils sont arrivés ainsi à avoir les plus mauvaises dents du monde et l'art du dentiste est porté chez eux à sa perfection.

Un statisticien—ces gens se mêlent de tout—a calculé que le poids de l'or utilisé chaque année par les dentistes du Nouveau Monde pour l'aurification des dents avariées n'était pas inférieur à 800 kilogrammes, soit une valeur de 2 millions et demi.

Tout ce précieux métal est, bien entendu, enterré avec les Yankees, lorsqu'ils passent de vie à trépas.

En supposant que cette consommation dure trois siècle, l'impitoyable statisticien en conclut que les cimetières des Etats-Unis recèlent une valeur de 750 millions de francs en or fin, équivalente à celle de la monnaie d'or qui circule actuellement dans ce pays.

A la Mémoire du Dr A. B. Miles.

Attendu qu'il a plu au Tout Puissant de rappeler d'une vie toute de labeur, de dévouement à l'humanité souffrante, notre chef, le Dr A. B. MILES, il est résolu :

Que nous, les Externes de l'Hôpital de Charité, désirons faire connaître au Monde, combien nous admirions, en lui, le savant médecin, l'habile chirurgien le chef bon et affable, et le citoyen distingué

Il est de plus résolu :

Qu'une copie de ces résolutions soera envoyée à sa famille éplorée

De la part des Externes de l'Hôpital de Charité.

MILES—Décédé dimanche, 5 août 1894, à 11:30 heures A. M., Dr A. B. MILES. Ses funérailles auront lieu de sa dernière résidence, à l'Hôpital de Charité, ce matin (mardi), 7 août, à 10 heures. Ses amis sont invités à y assister

McHUGHES—Décédé lundi, 6 août, à 7 45 heures P. M., à l'âge de 25 ans, JOHN McHUGHES, natif de la Nouvelle-Orléans. Ses amis et connaissances des familles McHughes, Marchadie, Blash et Fournes sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, mardi, 7 août, à 5 heures. Le convoi partira de sa dernière résidence, No 472 rue St-Pierre, entre Rocheblave et Dorgenois.

BISHNUTELE.—Décédée le 6 août à 5 heures P. M., MAE MADELEINE ELIZA BISHNUTELE, âgée de 21 ans, native de la Nouvelle-Orléans, Lna. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, 7 août à 3 heures P. M., de la dernière résidence de la défunte, No 94 rue St-Pierre, sans autre invitation.

P. LABAT,
Acquéreur des Caves Bordelaises.
Il a transféré les dites Caves
AU No 234 RUE PRIEUR,
Coin Bayou Road.
Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.
4 mars—1 an.

Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans—Rue du Camp, No 48—Nouvelle-Orléans, 6 août 1894.—Conformément à la décision prise à l'assemblée générale des actionnaires, qui a eu lieu le 19 du mois de juillet dernier, avis est ici donné que les anciens certificats d'action de cette Association sont rappelés, et que de nouveaux certificats du pair de $100 par action seront émis à leur place.
CHAS. D. DELERY, Secrétaire.
7 août—7t

Avis.
Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, que, ayant repris de l'ancienne raison sociale de Gonzales & Landumey, il dirigera dorénavant les affaires d'Entrepreneur de Pompes Funèbres pour son propre compte, et est malatemant temporairement établi au No 168 Chemin du Bayou, à ces Remparts, d'où tous les ordres pour funérailles, etc., recevront sa prompte et personnelle attention comme dans le passé.
F. LAUDUMIEY.
Nouvelle Orléans, 5 août 1894. 5août—

WM. ANGLADE & CIE.
BUREAU DE PRÊTS.
No 429 rue Bourbon, coin Conti.
Avances libérales faites sur montres, joaillerie, argenterie, diamants, etc., etc.
Vieux or et argent achetés.
30 juil—1m

Dr. W. Lawrence Stevenson,
Ex-assistant Hôpital International de Paris, récemment officier médical maritime, est de retour à la Nouvelle-Orléans.
Bureau, Cleveriee Building de 10 à 12 heures. Résidence, 61 avenue Jackson.
On parle Français, Anglais, Espagnol et Allemand. 1er juil—1 m—dim mar jeud

BANDAGES HERNIAIRES
Ajustés avec perfection à très bas prix. Applications pour difformités et Bonneterie élastique faites sur commande. En magasin une grande variété de ceintures le support, de bandages herniaires et d'articles en toile.
L. McDERMOTT,
114 rue St-Charles, au coin de la rue Lafayette. 4 juil—1 an

Vêtements Confectionnés de la Maison Lion !
Pas de Marchandises défraîchies, aucun compte aux prix actuels.
A SI BAS PRIX VENDONS-NOUS QUE TOUT EST POUR DU COMPTANT, ET LES ACHETEURS SONT HEUREUX DE PAYER LEURS ACQUISITIONS.
COMPLETS se vendant à $12 et $15 en d'autres endroits ; identiquement les mêmes peuvent s'obtenir à notre magasin pour $7.50.
PANTALONS partout ailleurs $5, $6 et $7.50, les coupes les plus recherchées, se vendent à $2.50.
VÊTEMENTS à $18 et $20 se vendent $11.50.
Le reste du stock consistant de CHAPEAUX, ARTICLES DE TOILETTE pour hommes, MALLES, VALISES, etc., vendu sur le même principe.
MOINS DE 1/2 DES ANCIENS PRIX.
M. LION & CO.,
Nos 801, 803, 805, 807, 809 et 811 rue Decatur, coin Ste-Anne.
12 juin

PROCLAMATION.
Mairie de la Nouvelle-Orléans. Hôtel-de-Ville, 26 juillet 1894.
Aux Citoyens de la Nouvelle-Orléans :
L'attention publique est appelée sur les dispositions de l'ordonnance No 7,861, série du Conseil, ordonnance réglementant la manière de recueillir les ordures ménagères et d'en disposer. Ci-jointes, les sections 4 et 8 de ladite ordonnance pour l'information des propriétaires et locataires.
Section 4.—Par le mot "garbage" employé dans cette ordonnance, on doit entendre les débris de maison et de cuisine, tout ce qui est rejeté à l'exception des matières fécales solides ou liquides, et composé de substances animales et végétales, comprenant les animaux morts dans les maisons privées ou les établissements publics et qui ne sont pas destinés à l'alimentation des habitants. Les cendres, les balayures et les substances ne faisant point partie du "garbage" (ordures ménagères) ne sont pas couvertes par ce contrat, et ce n'est dans les cas prévus plus loin. Il est interdit aux personnes occupant une maison dans la ville de la Nouvelle-Orléans de mêler les dites cendres, balayures ou substances ne faisant point partie du "garbage," avec les ordures ménagères (garbage) qui doivent être enlevées. Les violateurs de cet ordre seront passibles d'une amende de cinq dollars au moins ou de vingt-cinq dollars au plus par contravention, ainsi que d'un emprisonnement qui n'excèdera pas dix jours.
Section 8.—Il est de plus ordonné, etc., que le contracteur devra, par avis écrit adressé aux personnes occupant des maisons dans les différents districts de "garbage" mentionnés, informer les dites personnes des heures où les cendres et balayures de maison seront recueillies et enlevées. Il sera aussi de devoir des susdites personnes intéressées de placer les balayures et cendres dont il s'agit dans une caisse ou un baril, dans quelque endroit accessible au contracteur, et prêtes à être enlevées à l'heure désignée par ce dernier. La pénalité pour la violation de cette disposition sera une amende de dix dollars au plus pour chaque contravention et un emprisonnement de dix jours au plus.
Le contracteur avant notifié le public que les ordures ménagères (garbage) seront désormais recueillies de 6 h. du matin à 1 h. de l'après-midi, et que les cendres et balayures de maison seront recueillies de 1 h. de l'après midi à 6 h. du soir.
Je publie la présente proclamation dans l'intérêt de la salubrité et de la propreté de notre ville, en invitant tous les propriétaires et locataires à se conformer aux dispositions de l'ordonnance. Avis public est par le présent donné que, à partir du 10 août 1894 les dispositions de la dite ordonnance seront mises rigoureusement à exécution.
Fait sous ma signature et le sceau de la ville ce 26me jour de juillet 1894.
JOHN FITZPATRICK, Maire.
27 juil—au 10 août

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Ville-Orléans
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Venant d'être reçu de France des premières maisons, des feutres et autres articles pour la réparation des pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle : plus de trente ans d'expérience. Spécialités pour les accords de pianos, ordres de la campagne promptement exécutés.
30 mars—

NOUVEL ETABLISSEMENT
—DE—
Récréation d'Eté et d'Hiver
A la Renaissance des Chênes Verts.
CITY PARK,
En face de l'entrée principale.
RESTAURANT ET BAR.
Repas à la carte.
Vins de choix, liqueurs fines, cigares.
Salon au premier pour familles.
On entreprend des banquets etc.
F. ALCIATORE, Propriétaire.
1er mars—6m et 8j mdv jeu dim

Magasin du Bon Marché
61.....RUE ROYALE.....61
F. A. BRUNET
Horloger ✧ Bijoutier ✧ Joaillier
Grande variété de Dessins pour Médailles, Insignes d'or et Argent fabriqué spécialement pour Ecoles, Couvents et Institutions à des prix défiant toute concurrence.
14dec93—1an

JOURNAUX FRANCAIS
Courrier de France.
Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs suppléments, France Mode, Mode Nationale, P. Echo de Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comique, Journal p. rire, Scènes, Théâtre, etc.
Dépositaires Généraux :
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK
Envois par la Poste dans toute l'Amérique.
DEMANDEZ LA LISTE !
Conditions spéciales aux Marchands

PILULES APPROUVÉES PAR L'ACAD. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE l'Anémie, la Chlorose, ou pâles couleurs, l'Epuisement des forces. LES PILULES DE VALLET VIRENT SONT BLANCHES ET DÉS CHACUNE DOIT ÊTRE LE NOM VALLET. 19, r. Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

Bains de vapeur turcs et russes.
BAINS Pour Messieurs de 8 a. m. à 11 p. m., tous les jours excep. le dimanche. Les heures de 6 à 10 heures du soir sont réservées aux Dames. Aussi Bains chauds et froids de soufre liquide. Etablissement ouvert les Dimanches jusqu'à 4 p. m. A trois lots de la rue du Canal. Nos 102 à 106 RUE CONTI
BUG. GAUPP, Propriétaire. BAINS
27 juil 1 an

C. LAZARD & CO, DT,
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Canal et North Peters.
10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE,
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs de la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS—
Gustav H. Westfeldt, L. U. Fallon, Lucien E. Moore, C. M. Soria.
HENRY V. COGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire
19 nov—92—1 an J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.

Faites vous-même et très économiquement
VOTRE EAU MINÉRALE
analogue aux eaux naturelles
AVEC LES
COMPRIMÉS DE VICHY
DE
PÉDIT
surtaxée à l'eau des sources
Gde GRILLE, CÉLESTINS, HOPITAL, HAUTERIVE, G-YORRE, etc.
PARIS — 23, Avenue Victoria — PARIS
Dépositaire à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Co., 62, 64, Camp.

AGENTS DE PLEYEL
L. GRUNEWALD CO.
La meilleure maison
D'orgues et de Pianos du Sud,
Pour le Bon Marché et la Confiance.
127 RUE CANAL.
Nouvelle-Orléans.
24 janv—1an

VIN
A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE
DU
CHEVRIER
Le VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE, préparé par M. CHEVRIER, Pharmacien de 1re classe, à PARIS, possède à la fois les principes actifs de l'HUILE DE FOIE DE MORUE, et les propriétés thérapeutiques des préparations alcooliques. — Il est précieux pour les personnes dont l'estomac ne peut pas supporter les substances grasses. — Son effet, comme celui de l'HUILE DE FOIE DE MORUE, est souverain contre la SCROFULE, le RACHITISME, l'ANÉMIE, la CHLOROSE, la BRONCHITE, et toutes les MALADIES DE POITRINE.
M. CHEVRIER prépare aussi le
VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE CRÉOSOTÉ
REMÈDE PA